

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

Paris, le 20 septembre 2024

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Division des Personnels Enseignants
(DPE)

à

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré privé (*pour les
personnels titulaires du second degré public affectés
dans le second degré privé*)

Affaire suivie par :
Christelle MAKOUNDZI-WOLO
Cheffe de bureau DPE 3
Tél : 01 44 62 45 48
Mél : christelle.makoundzi@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Circulaire n° 24AN0158

Objet : Habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT).

Références : Circulaire DGRH B1-3 n° 2016 du 11 octobre 2016 portant sur la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Publics concernés : personnels enseignants du second degré public (fonctionnaires uniquement)

Calendrier

Mardi 24 septembre 2024 de 15h00 à 17h00	Réunion d'information sur les missions des DDFPT et sur le processus de recrutement au siège du Rectorat (Salle 2007-2008)
Mardi 15 octobre 2024 Date limite de réception des dossiers à la division des personnels enseignants (DPE)	Envoi du dossier de candidature complet par courriel à : <u>Christelle.Makoundzi@ac-paris.fr</u> ainsi qu'un double exemplaire papier par la voie hiérarchique à l'adresse suivante : Rectorat de Paris – Division des personnels enseignants A l'attention de Christelle MAKOUNDZI-WOLO Cheffe de bureau DPE3 12, Boulevard d'Indochine CS 40 049 75933 Paris cedex 19
Mardi 12 novembre 2024 et Mercredi 13 novembre 2024	Entretiens des candidats et candidates avec la commission académique

En complément de la circulaire ministérielle ci-dessus référencée, la présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de mise en place de l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT, à effet de la rentrée scolaire 2025.

Les personnels susceptibles de candidater à l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT sont les enseignants et enseignantes titulaires PLP, certifiés et agrégés.

Les personnels enseignants contractuels sont exclus de ce dispositif.

Les DDFPT exercent leurs activités au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels (les lycées d'enseignement général et/ou technologiques, les lycées professionnels, les lycées polyvalents, les établissements régionaux d'enseignement adapté).

Cette procédure est destinée :

- à tous les nouveaux personnels souhaitant postuler sur des fonctions de DDFPT. Elle ne concerne pas ceux ayant déjà la qualité de DDFPT et qui ont obtenu un poste de DDFPT par le mouvement spécifique national,
- à tous les personnels ayant déjà obtenu l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT et dont l'habilitation arrive au terme de sa validité (3 années scolaires).

1 - Procédure de candidature

Conditions d'éligibilité :

Est éligible à la fonction de DDFPT, tout enseignant et toute enseignante :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire ci-dessus référencée;
- justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Modalités de candidature :

Les candidats et candidates à la fonction de DDFPT devront constituer un dossier de candidature comprenant :

- la fiche de candidature (jointe en annexe 1) complétée ;
 - un curriculum vitae ;
 - une lettre de motivation ;
 - un rapport d'inspection récent ou le compte-rendu du rendez-vous de carrière. Il est rappelé aux personnels enseignants que toute demande d'inspection peut être formulée à l'adresse mail suivante : ce.inspection@ac-paris.fr
 - un dossier (10 pages maximum) dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de DDFPT. Ce projet, tiré de l'expérience du candidat ou de la candidate, devra mettre en évidence l'articulation entre les compétences acquises et les missions de DDFPT ;
 - le dossier numérique sera constitué en respectant les noms de fichier suivants :
 - a- fiche candidature NOM_Prénom.pdf,
 - b- cv NOM_Prénom.pdf,
 - c- lettre motivation NOM_Prénom.pdf,
 - d- rapport NOM_Prénom.pdf,
 - e- dossier NOM_Prénom.pdf.
- Tous les fichiers devront être au format PDF.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission.

2- Examen des candidatures

La maîtrise des compétences attendues d'un DDFPT est évaluée par une commission académique placée sous la responsabilité du recteur d'académie, dans le cadre d'un dispositif d'habilitation.

La commission est composée d'un président, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et de DDFPT titulaires de la fonction, désignés par le recteur d'académie.

La commission d'habilitation a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui seront adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats et candidates retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

3- L'affectation

Les candidats et candidates reconnus aptes à exercer les fonctions de DDFPT sont inscrits sur une liste d'habilitation **pour une durée de trois ans** et, selon les cas :

- pourront être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national ;
- pourront assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement ;
- seront retenus comme candidats et candidates potentiels au mouvement pour les deux années suivantes, mouvement auquel ils devront confirmer leur participation.

Au-delà de trois années sans possibilité d'affectation à titre probatoire sur un poste de DDFPT, le candidat issu ou la candidate issue de la liste d'habilitation devra à nouveau faire acte de candidature pour être inscrit sur la nouvelle liste d'habilitation.

Le maintien dans la fonction de DDFPT est prononcé par le Recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le DDFPT et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par les corps d'inspection et la cheffe ou le chef d'établissement. Un arrêté de nomination en qualité de DDFPT sera porté au dossier de carrière de l'intéressé.

Une fois obtenue une affectation définitive sur un poste, il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature à la liste d'habilitation pour une nouvelle affectation.

La procédure d'affectation sur un poste de DDFPT demeure cependant la même que les années précédentes et les personnels candidats à la liste d'habilitation se doivent donc de participer au mouvement spécifique national s'ils souhaitent obtenir un poste à ce titre.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser le plus largement possible cette circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Pour le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France,
Et par délégation,
La Directrice de l'académie de Paris

signé
Valérie BAGLIN - LE GOFF